

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Avis public de procédure d'enregistrement**

**Règlement numéro VM-375 concernant la création d'une réserve concernant la fermeture de cellules au lieu d'enfouissement technique et Règlement numéro VM-376 concernant la création d'une réserve financière pour l'équilibration du rôle d'évaluation**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité;**

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, le conseil municipal de la ville de Matane a adopté les règlements numéros VM-375 et VM-376 intitulés :
  - RÈGLEMENT NUMÉRO VM-375 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE CONCERNANT LA FERMETURE DE CELLULES AU LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE
  - RÈGLEMENT NUMÉRO VM-376 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ÉQUILIBRATION DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements numéros VM-375 et VM-376 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Les registres seront accessibles **de 9 h à 19 h, les mardi et mercredi 9 et 10 décembre 2025** au bureau du greffe de la Ville de Matane situé à l'hôtel de ville, 230, avenue Saint-Jérôme, Matane.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros VM-375 et VM-376 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 1157. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros VM-375 et VM-376 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés lors de la séance ordinaire à compter de 19 h 30 le lundi 15 décembre 2025 à l'hôtel de ville, 230 de l'avenue Saint-Jérôme, Matane.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 1<sup>er</sup> décembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1<sup>er</sup> décembre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Matane, ce deuxième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,  
Marie-Claude Gagnon,  
avocate